

Références réglementaires :

- Art. 6 3), 7 f) et 9 de l'accord franco-algérien.

Concerne uniquement les ressortissants

algériens. Les chercheurs d'une autre nationalité relèvent du titre de séjour « Passeport Talent - Chercheur

Conditions d'octroi :

- être entré en France avec un visa de long séjour ou être titulaire d'un titre de séjour ; ou être entré régulièrement en France pour le conjoint de scientifique ;
- mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement de niveau universitaire, dans le cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé ; ou être marié avec un ressortissant algérien titulaire d'un titre de séjour « scientifique ».
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.

Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PIÈCES SPÉCIFIQUES POUR LE SCIENTIFIQUE

- Visa mention « carte de séjour à solliciter » ou titre de séjour** en cours de validité ou en cas de **mobilité européenne**, titre de séjour « chercheur » délivré par un autre État membre de l'UE/EEE/CH et convention d'accueil souscrite dans ce pays.
- Convention d'accueil pour chercheur étranger** : convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France.

PIÈCES SPÉCIFIQUES POUR LE CONJOINT DE SCIENTIFIQUE

- Justificatif d'entrée régulière en France** (visa avec cachet d'entrée en France, déclaration d'entrée, etc.)
- Extrait d'acte de mariage** récent
- Certificat de résidence algérien délivré au conjoint** (ou son récépissé en cas de dépôt simultané de la demande)
- 50 euros en timbres fiscaux** uniquement en cas de maintien irrégulier sur le territoire français

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Première demande de titre de séjour « scientifique » : **0€** / « conjoint de scientifique » : **225€**

Visa de régularisation en cas de séjour irrégulier (conjoint) : **150€**